

• **Supplément timbre Haute-Loire** 36 € pour les pêcheurs extérieurs au département possédant déjà une carte de pêche, mais non titulaires de la vignette du Club Halieutique ou de l'Entente Halieutique du Grand Ouest.

ATTENTION en cas de perte de la carte de pêche, la cotisation pêche et milieux aquatiques devra être acquittée à nouveau (sauf si vous avez pris votre carte de pêche sur ma-carte-de-peche.fr).

Periodes d'ouverture

1ère catégorie ouverture générale du 10 mars 16 septembre 2012

	Saumon Atlantique Pas d'ouverture en 2012
	Truite fario ouverture du 10 mars inclus au 16 septembre 2012 inclus
	Truite arc en ciel ouverture du 10 mars inclus au 16 septembre 2012 inclus
	Ombre commun ouverture du 19 mai inclus au 16 septembre 2012 inclus
	Ecrevisses (sauf américaines) 28 juillet 2012 uniquement
	Anguille jaune ouverture du 1er avril au 31 août 2012 inclus
	Anguille argentée Pas d'ouverture en 2012
	Brochet et sandre ouverture du 10 mars au 16 septembre 2012
	Grenouille verte et grenouille rousse ouverture du 1er août au 16 septembre 2012.

2ème catégorie ouverture générale du 1er janvier au 31 décembre

	Saumon Atlantique Pas d'ouverture en 2012
	Truite fario ouverture du 10 mars inclus au 16 septembre 2012 inclus
	Truite arc en ciel ouverture du 1er janvier au 31 décembre 2012 inclus, sauf sur l'Allier et l'Allagnon ouverture seulement du 10 mars au 16 septembre 2012
	Ombre commun ouverture du 19 mai inclus au 31 décembre 2012 inclus
	Ecrevisses (sauf américaines) 28 juillet 2012 uniquement
	Anguille jaune ouverture du 1er avril au 31 août 2012 inclus
	Anguille argentée Pas d'ouverture en 2012
	Brochet ouverture du 1er janvier au 29 janvier 2012 inclus et du 1er mai inclus au 31 décembre 2012 inclus <i>Sauf sur la Loire 2011 en amont et 200 en aval du Pont d'Aurec sur Loire ouverture du 1er janvier au 29 janvier 2012 et du 9 juin au 31 décembre 2012</i>
	Sandre ouverture du 1er janvier au 11 mars 2012 inclus et du 9 juin au 31 décembre 2012 inclus
	Grenouille verte et grenouille rousse ouverture du 1er août au 16 septembre 2012.

Hôtel des Voyageurs
Restaurant
BERTRAND - ESCUDERO
Logo de France
9, av. de la Rochelambert 43350 SAINT-PAULIEN
Tél. 04 71 00 40 47 - Fax 04 71 00 51 05

Taille minima de capture des poissons

- **Truite et saumon de fontaine**
- L'Allier, La Loire, La Borne (à l'aval du Pont de la Rochelambert) 25 cm
- L'Allagnon, L'Orçival et ses affluents, La Langougnole, La Méjeanne, La Gazeille et ses affluents (sauf ruisseau La Pissarelle et ruisseau Le Crouzet), La Laussonne et ses affluents, La Gagne, La Borne (de la confluence des deux Bornes au Pont de la Rochelambert), Le Dolaison, Le Bourbouilloux, Le Fraisse (affluent de la Sumène), Le Merlan, Le Neyzac, La Sumène, Le Lignon, La Dunière (à l'aval du Pont de Bertholet à Dunières), L'Ance du Nord, La Semène... 23 cm
- La Borne (à l'amont de la confluence des 2 Bornes), La Dunière (à l'amont du Pont de Bertholet à Dunières), ainsi que tous les autres cours d'eau du département..... 20 cm
- Ombre commun 30 cm
- Cristivomer 35 cm
- Saumon 50 cm
- Brochet 50 cm
- Sandre 40 cm
- Black bass 30 cm
- Ecrevisse (sauf les espèces américaines)..... 9 cm

EARL PISCICULTURE DES EAUX DU VOURZAC

- Truitelles - Truites Fario et Arc-en-ciel
- Saumons de Fontaine
- Grosses truites saumonées

AGRÈMENT POUR REPEULEMENTS
Nombreuses spécialités de produits à base de truites

CHEVALIER JULIEN
MOULIN DE GAUTHIER
43320 SANSAC/L'ÉGLISE
Tél. 04 71 09 43 84
Fax 04 71 02 00 56

Hôtel - Restaurant
"LA CRÊCHE"***
RN 102 • 43230 LA CHOMETTE • Tél 04 71 76 65 65
Séjours pêche truite, ombre

N.B. : La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée, celle des écrevisses de l'extrémité de la tête (pinces et antennes non comprises) à l'extrémité de la queue déployée.

PÊCHEURS Prenez votre carte de sociétaire auprès de l'A.A.P.P.M.A. sur les lots de laquelle vous pêchez habituellement. Vous êtes membres d'une association de pêche. Posséder une carte de pêche, c'est participer à la défense de l'eau et la protection des milieux aquatiques. Soyez des sociétaires actifs, intéressez-vous à son fonctionnement, prêtez votre concours à ses actions piscicoles, assistez à son assemblée générale annuelle.

Les réserves de pêche

Toute pêche est interdite sur les parcours ci-après :

- BASSIN DE L'ALLIER**
Rivière L'ALLIER :
- barrage de Poutès : d'un point situé 50 m en amont du barrage jusqu'à l'amont des piles du Pont S.N.C.F., soit environ 130 m.
- les deux canaux de fuite (Allier et Ance du Sud) en totalité de l'Usine hydroélectrique de Monistrol d'Allier, soit environ 30 m.
- barrage de l'île d'Amour (usine électrique de Langeac) : d'un point situé 50 m en amont du barrage jusqu'à l'enrochement protégeant la canalisation d'Adduction d'Eau Potable qui traverse l'Allier, y compris canaux d'amenée et de fuite de l'usine en totalité, soit environ 250 m.
- barrage du moulin du Chambon (usine électrique Dubois) : d'un point situé 50 m en amont barrage jusqu'au parement aval du pont du Chambon, y compris canaux d'amenée et de fuite de l'usine en totalité, soit environ 330 m.
- barrage de Chilhac : de 50 m en amont du barrage de Chilhac jusqu'à un point situé à 50 m à l'aval de la restitution de l'usine, soit environ 350 m.
- barrage de Vieille-Brioude (moulin de Barreyre) : 50 m en amont et 50 m en aval du barrage, soit environ 100 m.
- barrage de La Bageasse : d'un point situé 50 m en amont de l'extrémité du barrage en rive gauche jusqu'au Viaduc SNCF de La Bageasse, soit environ 150 m.
Rivière LA SENOUIRE :
- du Pont de la RD 20 jusqu'à un point situé 50 mètres en amont (cnes de La Chaise Dieu et Bonneval), soit environ 50 m.

- Rivière LA DESGES** :
- le bief : du barrage de la Cambuse au Moulin de Duchamp (cne de Chanteuges), soit environ 1 300 m.
- Ruisseau LA FIOULE** :
- de 500 m en amont du Pont du Moulin Dursapt jusqu'à sa confluence avec l'Allier (cne St Arcons d'Allier), soit environ 900 m.
- Ruisseau LE PEYRUSSE** :
- du barrage du Moulin de Jourard jusqu'à sa confluence avec l'Allier, soit environ 500 m.
- Rivière L'ALLAGNON** :
- barrage Pilière de Chatillon : 50 m amont et 50 m aval, soit environ 100 m.
- barrage usine électrique de Chambezou : 50 m amont et 50 m aval, soit environ 100 m.
- Ruisseau L'AUZE** :
- de la Passerelle en bois à sa confluence avec l'Allagnon (cne de Létotign), soit environ 1 500 m.
- BASSIN DE LA LOIRE**
- Rivière LA LOIRE** (à Brives Charensac)
- seuil d'Audinet : 30 m en amont (ligne d'eau matérialisée par des bouées) et 50 m en aval du seuil, soit 80 m.
- seuil des Minoteries : 30 m en amont (ligne d'eau matérialisée par des bouées) et 50 m en aval du seuil, soit 80 m.
- seuil de la Chartreuse : 30 m en amont (ligne d'eau matérialisée par des bouées) et 50 m en aval du seuil, soit 80 m.
- le canal de la Dunière, en rive gauche de La Loire, en totalité, soit 2 500 m.
- Ruisseau LA FOURAGETTE**
- de sa source jusqu'à sa confluence avec la Loire, soit environ 7 600 m.
- Ruisseau LE CHATEAUNEUF**
- de sa source jusqu'à sa confluence avec La Gazeille, soit environ 1 500 m.
- Ruisseau DE LA ROCHE**
- de sa source jusqu'à sa confluence avec Le Dolaison, soit environ 1 600 m.
- Rivière LA BORNE OCCIDENTALE**
- A Menteyres, de la levée du Béal Exbrayat jusqu'au Pont en Fer de la Maison Descours (cne d'Allègre), soit environ 1 000 m.
- Rivière L'ARZON**
- du Moulin de Vignal au Pont de Cheyrac (cne de Beauron sur Arzon), soit environ 1 400 m.
- sur environ 600 m en amont de la confluence du ruisseau de Sugère au lieu dit «Gerbot» (cne de Vorey sur Arzon)
- Ruisseau LE LIGNON**
- de la levée des Frères jusqu'à un point situé 30 mètres en aval (cne de Tence), soit environ 30 m.
- Ruisseau LE SALIN**
- du Pont de Matagot au Pont de la Planche (cne de Chaudeyrolles), soit environ 1 500 m.

- Ruisseau LE MARET**
- du Pont de Bredon à la confluence avec le Lignon (cne du Chambon sur Lignon), soit environ 1 500 m.
- Ruisseau LA SERIGOULE**
- à Tence, de la passerelle piétonne de la Lionchère jusqu'à la prise d'eau du Fieu, soit environ 300 m.
- A Tence, le canal du cimetière dans sa totalité, soit environ 200 m.
- Rivière LA DUNIÈRE**
- le canal d'amenée et de fuite du plan d'eau de Riortod en totalité, soit environ 550 m.
- Ruisseau LE MERDARY**
- de la retenue de l'Oliagner jusqu'à sa confluence avec La Dunière, soit environ 3 000 m.
- Ruisseau LE PIAT**
- sur 200 m, en aval de Notre Dame du Château
- Ruisseau LE SAINT MARCELLIN**
- du Pont de Brunelles au Pont du Jeu de Boules (cne de Monistrol sur Loire), soit environ 400 m.
- Rivière LA SEMÈNE**
- le bief de la Levée de la Clère en totalité (cne de St Didier en Velay), soit environ 700 m.
- le bief de la microcentrale des Mazeaux sans sa totalité, soit environ 700 m.
- du Pont de l'Alliance jusqu'à la levée de La Fraque (cne de Pont Salomon), soit environ 800 m.
- Ruisseau LA GENOUILLE**
- de sa source jusqu'à sa confluence avec La Semène, soit environ 4 700 m.
- ETANGS DE BAS EN BASSET**
- tous les canaux et autres annexes hydrauliques reliant ou jouxtant les étangs de Bas en Basset (voir planneautage sur place).
- Ainsi que toutes les réserves d'A.A.P.P.M.A. signalées par des panneaux et pancartes.
Les pêcheurs sont également informés que par arrêté préfectoral du 7 octobre 2005 l'accès à certains secteurs de cours d'eau au titre de la sécurité des personnes aux abords des ouvrages hydroélectriques est interdit.
Cette mesure concerne les barrages EDF de Saint Préjet d'Allier, Pouzas, Poutès, Lavoute sur Loire, Saint Simon, Passouira, Pont de Ligon 1 et 2, Centrale de Vendets, Lavalette et la Chapelle. Les zones interdites d'accès sont matérialisées par des panneaux.

Les parcours «sans tuels»

Tout salmônidé (truite et ombre commun) capturé doit être immédiatement remis à l'eau sur les parcours «sans tuels» ci-après :

Rivière L'ALLIER
- du Pont de Costet (RD 56) jusqu'aux vieilles piles de Reilhac, soit environ 1 500 m.

- du Pont de Lavoute Chilhac jusqu'au Camping de Lavoute Chilhac, soit environ 500 m.
- Rivière L'ANCE DU SUD**
- de 200 m en amont et 350 m en aval de la cascade du Rond du Loup (cne de Saint Préjet d'Allier), soit environ 550 m.
- sur 400 m en amont et 100 m en aval de l'ancien Moulin d'Araby (cne de Saint Préjet d'Allier), soit environ 500 m.
- Rivière LE PONTAJOU**
- sur 400 m en amont du Pont des Plattes (cne de Saugues).
- le bief de la Barrande dans sa totalité (cne de Saugues), soit environ 800 m.
- Rivière LA VIRLANGE**
- de la prise d'eau jusqu'à la sortie du bief du Moulin de Pinatelle (cne d'Esplantas), soit environ 850 m.
- à Freycenet, du Pont de la R.D. 32 au Pont de la station de pompage (cne de Saugues), soit environ 800 m.
- Rivière LA SEUGE**
- sur 700 m en aval du Moulin de Chardon (cne de Saugues).
- sur 600 m en aval du Moulin de Solreoux (cnes de Saugues et Cubelle).
- Rivière LA LOIRE**
- à Valley : du «trou de la barque» jusqu'au virage à l'aval de Valley (cne de Lafarre), soit environ 800m.
- du Ravin des Paillasses jusqu'à la confluence avec le ruisseau de la Fouragette (cnes d'Artempdes et de Goudet), soit environ 1 900 m.
- du hameau de Tachon à l'étang de Port Buisson (cne d'Aurec sur Loire), soit environ 800 m.
- Rivière LA GAZEILLE**
- Au Monastier sur Gazeille, du Pont de la Jamonière au Pont de la Besseyre, soit environ 800 m.
- Au Monastier du Gazeille, du lieu dit «Les Carcasses» au Pont du Moulin de Savin, soit environ 600 m.
- du Pont de Colemanpe jusqu'à sa confluence avec la Loire, soit environ 3 000 m.
- Rivière LA BORNE**
- du Pont situé vers l'ancien terrain de sport des Estreys jusqu'au Pont de la départementale 113 à la Bernarde, soit environ 2 500 m.
- Rivière LE DOLAISON**
- du Pont de Vals Près Le Puy (Rue du Pont) jusqu'au Pont du Chantilly, soit environ 800 m.
- Rivière LA FREYCENETTE**
- sur 800 m en amont de sa confluence avec la Borne.
- Rivière LE LIGNON**
- au Vastres, du Pont Marie à la Passerelle de la Chazotte, soit environ 500 m.
- à Fay sur Lignon, du Pont de Chanut au Pont Maury, soit environ 500 m.
- au Chambon sur Lignon, du lieu dit «La Touche» jusqu'à la passerelle de la Plage, soit environ 2 000 m.
- à Tence, du Moulin du Pêcher à la passerelle piétonne du Pont, sur environ 600 m.

Parcours de pêche de la carpe de nuit

La pêche de la carpe de nuit peut être pratiquée (avec un hameçon simple et aux esches végétales) dans les parties de cours d'eau et plans d'eau ci-après :

Rivière LA LOIRE
- de la confluence de La Borne jusqu'au barrage E.D.F. de Saint-Simon, soit environ 9 500 m,
- de la digue du Grand Moulin jusqu'à la digue de l'usine électrique de Changeac, en rive droite, soit environ 600 m,
- du Pont du Chambon de Vorey jusqu'au Pont de Doguet - Confolent, soit environ 23 050 m,
- de la confluence de l'Ance du Nord jusqu'à la confluence du ruisseau Le Folletier, soit environ 4 050 m,
- lieu dit «Berry» (cne de Monistrol sur Loire), en rive droite, sur environ 500 m.

Barrage ou plans d'eau
- Barrage de Saint-Préjet d'Allier (sur l'Ance du Sud), soit environ 9 ha,
- Plan d'eau de Coubon, soit environ 2 ha,
- Etang Rose à Bas en Basset, soit environ 3 ha,
- Etang Robert à Azerat, sur la moitié Est seulement,
- Etang Chevalier à Brioude, soit environ 14 ha,
- Etang Lefebvre à Vézézoux, soit environ 6 ha.

La pêche de la carpe de nuit peut-être pratiquée à toute heure mais uniquement les deux derniers week-ends de chaque mois du vendredi soir au dimanche matin pendant la période allant du 20 avril au 25 novembre 2012 (avec un hameçon simple et aux esches végétales) dans les plans d'eau ci-après :
- Plan d'eau du Grand Prê à Charbonnier les Mines (3 postes), soit environ 2 ha.
- Plan d'eau des Vigeries à Vézézoux, soit environ 1 ha.

N.B. : depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs ne peut être maintenue en captivité ou transportée.